

## Clause d'insertion dans les marchés publics de la C.A.G.B.

**Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°8		Validation du Vice-Président
séance du 3/05/05	favorable	Le 14/05/05
Bureau		
séance du 2/06/05	favorable	

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la CAGB, entend, dans le respect du code des marchés publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles selon les principes définis dans la charte d'engagement jointe au présent document.

Pour ce faire, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la CAGB décidera librement pour des marchés publics choisis en fonction de leurs objets, de leurs durées, de leurs montants ou de leurs localisations, et relevant de sa compétence ou de celle de ses mandataires, d'inclure une clause, dite d'insertion, permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières. La décision d'opportunité étant prise, des clauses spécifiques seront introduites dans l'avis d'appel à la concurrence, dans le règlement de consultation des entreprises, et dans le cahier des clauses administratives particulières.

Par ailleurs, l'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Dans le prolongement de cette démarche, la CAGB pourra prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés.

Le PLIE de la CAGB se tient également à la disposition des communes et des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion tant dans la rédaction du cahier des charges que dans le suivi de l'action d'insertion et de son évaluation.

Dans un souci de prise en compte des difficultés sociales ou professionnelles du plus grand nombre de personnes, la CAGB et le PLIE solliciteront l'ensemble des cinquante neuf communes adhérentes qui pourront délibérer sous le même modèle.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve :**

- **la possibilité de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la C.A.G.B.**
- **les termes de la charte visant à favoriser l'insertion professionnelle dans la commande publique de l'agglomération bisontine**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

# CHARTRE D'ENGAGEMENT pour favoriser l'insertion professionnelle dans la commande publique de l'agglomération bisontine

## Préambule :

Les acteurs publics de l'insertion et de l'emploi de l'agglomération bisontine entendent renforcer l'efficacité des dispositifs existants en matière d'insertion dans l'emploi durable des publics les plus fragiles.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'ensemble des communes qui la composent souhaitent exprimer leur volonté déterminée de tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de cet objectif.

Dans ce contexte, et avec la possibilité offerte par le code des marchés publics d'introduire des clauses d'insertion visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale. Les maîtres d'ouvrages publics entendent à travers leurs marchés créer toutes les conditions pour permettre à tous les publics en difficulté résidant sur le territoire du grand Besançon d'accéder à des emplois durables de qualité.

Face aux difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, à la dévalorisation de certains métiers auprès des demandeurs d'emploi, les jeunes en particulier, la C.A.G.B. sollicitera les entreprises, au travers de leurs organisations professionnelles et consulaires, afin que celles-ci favorisent l'emploi durable de qualité et la qualification des publics prioritaires, en étroite coopération avec les structures de l'insertion professionnelle, le service de l'emploi et les collectivités locales et territoriales.

La C.A.G.B. et les communes du grand Besançon confient au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) un rôle de coordination et de suivi de la Charte et du développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CHARTRE D'ENGAGEMENT :**

L'objet de la présente Charte, réunissant l'ensemble des communes du grand Besançon est d'acter leur engagement pour la mise en œuvre, l'efficacité et la réussite de la démarche d'insertion professionnelle des publics en difficulté de l'agglomération bisontine dans le cadre de la commande publique de ces collectivités.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPES FONDATEURS :**

La mise en œuvre opérationnelle de la Charte sera adaptée selon la nature de chaque commande publique. Cependant, elle respectera les principes suivants, qui fondent l'engagement de chacun.

### **2.1 : Les objectifs de la Charte :**

Les signataires de la Charte s'engagent unanimement à :

- permettre l'accès à un emploi durable des habitants de l'agglomération ;
- renforcer le lien social et la vie de quartier, notamment à travers des projets urbains ;
- valoriser les métiers et les secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle,
- informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux ;
- favoriser grâce au P.L.I.E. la coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes et de contribuer à leur intégration et leur maintien dans l'emploi ;
- anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l'exécution des marchés publics en liaison avec les maîtres d'ouvrages et le service public de l'emploi ;
- développer une ingénierie de formation et d'adaptation des publics prioritaires dans le cadre d'une évaluation partagée des besoins et des compétences par l'ensemble des acteurs ;
- favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que l'accompagnement de sa mise en œuvre ;
- permettre l'accès des entreprises de toutes tailles et de toute nature aux marchés publics locaux.
- se rapprocher des groupements professionnels dans la perspective de mobiliser les entreprises membres autour de la Charte pour favoriser la réussite de sa mise en œuvre.

### **2.2 : La mise en place d'un dispositif spécifique pour l'efficacité des clauses d'insertion :**

La mobilisation des entreprises et l'accompagnement de leur action d'insertion s'appuieront sur une offre de service des pouvoirs publics adaptée et réactive. Elle vise en priorité que la clause d'insertion ne constitue pas une contrainte lourde pour les entreprises candidates et titulaires, ni un élément discriminatoire.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS :**

Les communes du grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté vis-à-vis de l'emploi. En tant que maîtres d'ouvrage, elles définissent les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers :

- l'inscription d'une clause d'insertion dans le C.C.A.P. et obligations juridiques liées, dans le respect de la Charte, les objectifs quantifiés, reflet de la volonté des acteurs de réaliser une opération d'insertion significative, étant laissés à l'appréciation des donneurs d'ordre.
- la mobilisation des partenaires de l'insertion professionnelle en s'appuyant sur le cadre du dispositif d'accompagnement défini par la Charte.

Par ailleurs, les collectivités s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs moyens pour renforcer l'efficacité des opérations ; à ce titre, l'opérationnalité de la Charte s'appuiera sur le P.L.I.E. et en particulier sur le chargé de mission de cette structure spécifiquement affecté à cette fonction.

Enfin, les collectivités s'engagent à inciter toutes les structures dont elles sont partenaires (bailleurs sociaux, syndicats mixtes...) à introduire des clauses d'insertion dans les marchés publics dont elles ont la responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT :**

Au travers et dans le cadre de la responsabilité du Service Public de l'Emploi dans le domaine de la politique de l'emploi, l'engagement de l'État s'inscrit en cohérence avec les orientations arrêtées en matière d'appui aux entreprises en difficulté de recrutement ainsi que l'aide aux publics en insertion dans leur retour à l'emploi durable. Le soutien des actions et des partenaires engagés dans le dispositif d'accompagnement des clause d'insertion sera conduit en cohérence avec les diagnostics et les plans d'action territoriaux élaborés sur l'agglomération bisontine. L'ensemble des moyens de l'État est mobilisé pour permettre la réalisation des actions.

Cela concerne en particulier le projet O.R.U. (Opération de Renouvellement Urbain) auquel le dispositif mis en place attachera une importance toute particulière.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL :**

La Charte s'appuie sur un dispositif opérationnel articulé autour de l'ensemble des acteurs de l'emploi et l'insertion.

Le P.L.I.E. utilisera en particulier tous les moyens de sa complémentarité opérationnelle avec le service public de l'emploi et l'ANPE.

Une mission d'accompagnement pour la mise en place de la clause d'insertion identifiera au sein du P.L.I.E. la faisabilité d'une démarche d'insertion au cœur des appels d'offre, pour assister les maîtres d'œuvre, pour informer les entreprises, pour faciliter les démarches de recrutement, pour assurer le suivi du dispositif et en évaluer les résultats.

Chaque acteur mobilisera ses moyens et ses outils pour assurer l'efficacité des Clauses d'insertion et le respect des principes de la Charte.

Le dispositif repose notamment sur :

- Un comité de pilotage, lieu d'échange, d'orientation et d'évaluation, composé de représentants des communes du grand Besançon, de l'État, du P.L.I.E., de l'ANPE et de personnalités qualifiées ; ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre ; il assure le pilotage stratégique et opérationnel de la mise en œuvre de la Charte et favorise son élargissement à tous les acteurs publics et privés concernés sur le territoire du grand Besançon ;

.../...

- Une conduite opérationnelle, constituée par la mission d'accompagnement du P.L.I.E., composée d'un chargé de mission permanent du P.L.I.E., lequel saura mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission. Le P.L.I.E. fournira au comité de pilotage un bilan régulier des opérations conduites, ainsi que les éléments d'une évaluation permanente de la déclinaison opérationnelle de la Charte. La prise en charge financière du chargé de mission concerné est assurée par le P.L.I.E. dans le cadre de son budget ordinaire.

## **ARTICLE 6 : MISE EN OEUVRE**

La présente charte sera soumise à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec l'objectif de la faire approuver par chacune des communes membres.